

HORS-DOSSIER



OCTOBRE 1961 :

UN CRIME SANS TRANSMISSION

par **Martine Lefevre-Déotte**, maître de conférences au département de sociologie de Caen, membre de l'association 17 octobre contre l'oubli

Alors que le FLN mène une guerre de libération en Algérie et sur le sol métropolitain, les autorités françaises organisent leur riposte dans la quasi-clandestinité. Internements arbitraires, tortures et disparitions marquent cette triste période. La Cimade, Service œcuménique d'entraide, a conservé dans ses archives des listes et des dépositions des "rescapés". L'auteur s'est notamment appuyée sur ce fonds pour cette contribution à la mémoire d'Octobre, quarante ans après le massacre.

La revue *Hommes & Migrations* a déjà largement ouvert ses colonnes pour rappeler et souligner l'ampleur du massacre qui a eu lieu cette nuit d'octobre 1961. Les historiens, un certain nombre d'associations ont fait un travail de mémoire. Quel peut donc être encore l'intérêt d'écrire sur cette sombre période ? Quelques raisons impératives : la commémoration du quarantième anniversaire ; la mobilisation pour ce fait précis de nombreuses organisations (cf. l'appel lancé par le collectif unitaire "17 octobre 1961 - 17 octobre 2001"¹⁾ ; la volonté, fortement exprimée par la société civile, non seulement de connaître la vérité sur cette "guerre sale", mais encore de déterminer les responsabilités ; la nécessité, enfin, de réfléchir sur les conséquences de la technique de la disparition utilisée à cette période.

Voici ce qu'écrivait Pierre Vidal-Naquet en novembre 1961 dans un numéro de *Vérité-Liberté* : "Le 8 septembre 1958 par exemple, M. Yacoub disparaissait pour toujours, après avoir été arrêté par des policiers [...]. Il est à peu près certain que plusieurs centaines d'Algériens ont disparu dans la région parisienne

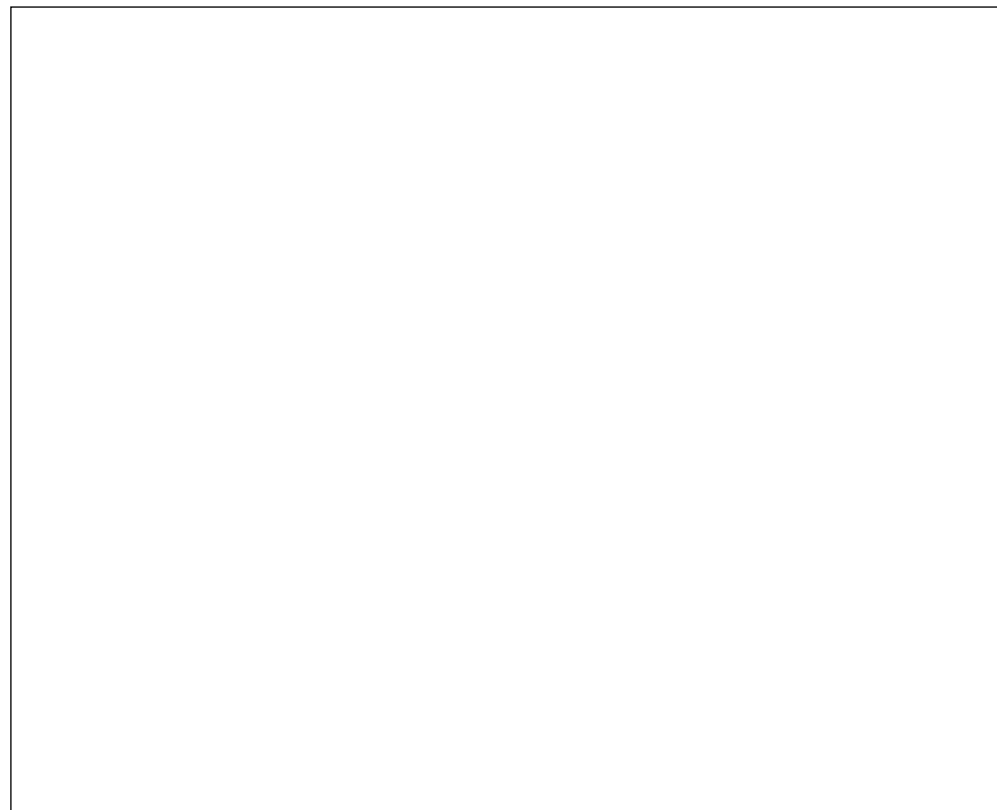
depuis l'été 1961..." Les lignes qui vont suivre cherchent à analyser la spécificité de cette technique politique de la disparition, toujours rappelée mais peu pensée dans sa singularité et dans son impact. Ce crime "parfait" qu'est l'effacement de toutes traces du forfait a été massivement utilisé quelques décennies plus tard en Amérique latine, en Argentine par exemple. Les disparus sont *de facto* sans histoire, sans sépulture, sans récit. Un pas dans l'escalade de la terreur est gravi ici. Par ce traitement du corps de l'ennemi, on s'extrait de l'humanité, car le corps adverse n'est ni exhibé, ni réduit à l'état de charogne comme dans les guerres "classiques", il est nié jusque dans sa propre mort. Cette disparition laisse les vivants en proie à une intraitable souffrance, eux qui ne pourront vraisemblablement jamais, parce qu'on les a privés des rites funéraires, effectuer ce que Sigmund Freud appelle le travail du deuil.

1)- Ce collectif appelle à une grande manifestation le 17 octobre 2001 à Paris et dans toute la France pour commémorer ce tragique événement ; il demande la reconnaissance officielle de ce crime contre l'humanité, le libre accès aux archives, la création d'un lieu du souvenir et l'étude de ces événements dans les programmes et manuels scolaires.

À l'époque, pour une grande majorité de la population française, les 400 000 Français musulmans d'Algérie (FMA) qui vivent sur le territoire sont invisibles ; ce sont des colonisés responsables de la guerre meurtrière qui sévit de l'autre côté de la Méditerranée. Depuis août 1958, le préfet de police Maurice Papon organise des rafles massives d'Algériens à Paris et en banlieue, à la suite des actes perpétrés par le FLN en métropole. De nombreux attentats contre des installations pétrolières ou des commissariats de police ont lieu, des militaires français, des policiers et des membres du FLN sont tués. Le 28 août, plus de 5 000 Algériens sont internés dans plusieurs centres de détention : l'ancien hôpital Beaujon, le gymnase Japy et le Vel' d'Hiv'. En janvier 1959, Maurice Papon ouvre le centre d'identification de Vincennes (CIV), où l'on enferme en dehors de tout jugement, sur simple décision ministé-

rielle ou du préfet de police, les Algériens "ramassés" non pour ce qu'ils ont fait, mais pour ce qu'ils sont. À l'automne 1961, certains soirs, 1 500 à 2 000 Algériens sont parqués et fichés dans ces anciens garages construits par l'occupant allemand. Quelques-uns sont relâchés 48 heures plus tard ou plus ; c'est le règne de l'arbitraire. Les "suspects" sont dirigés vers un camp d'assignation à résidence⁽²⁾ ou bien vers une prison. La guerre "antisubversive" s'organise dans la quasi-clandestinité. La Force de police auxiliaire, composée de musulmans algériens (les harkis), est créée en novembre 1959, sur décision du Premier ministre Michel Debré.

Le cycle infernal s'enclenche : chasse au faciès, enlèvement au hasard dans la rue ou lors de perquisitions au domicile, destruction systématique des papiers d'identité (livrets militaires, cartes de chômage...), torture ("*supplice de l'eau agré-*



menté ou non d'eau de javel, supplice de la bouteille, avec ou sans empalage répété, supplice de la broche⁽³⁾, traitement de l'information, assignation au dépôt de la préfecture de police pendant plusieurs jours, internement au CIV ou dans des camps ouverts sur le territoire, mise à mort ou disparition des corps, puis nouvel enlèvement... On torture dans certaines caves du XIII^e et du XVIII^e arrondissement, à Nanterre et à Noisy-le-Sec. Entre le 31 mai 1960 et le 22 janvier 1961, la Cimade (Service œcuménique d'entraide) consigne la liste de quarante-deux Algériens torturés par les harkis dont elle a reçu la plainte. Elle enregistre méthodiquement et classe les certificats médicaux : "Bedhouche Boualam, arrêté par les harkis de la Goutte-d'Or; coups, supplice de l'eau et de la bouteille, relâché le 2 février, transporté d'urgence à l'hôpital Bichat où il reste jusqu'au 3 mars. Leghma Djilali, arrêté le 14 février 1961 par les harkis de la Goutte-d'Or; coups, supplice de l'eau, broche, rats qui mangent le visage, reste au dépôt jusqu'au 19 février 1961, est ensuite libéré..."⁽⁴⁾ Elle tient la liste et les dépositions de ceux qu'elle appelle les "rescapés" de la Seine. Le 3 novembre 1961, elle relève dans un rapport : "Le 15 octobre 1961, M. X. sort de son travail, dans le XIII^e arrondissement, à minuit. Il est porteur d'un certificat l'autorisant à circuler la nuit. Passe à ce moment un car de police. Six agents en sortent, l'assomment, l'embarquent dans le car. Dans une demi-inconscience, il entend un policier proposer de lui mettre une balle dans la tête, un autre répondre : 'Gaspiiller une balle pour un Arabe, ça ne vaut pas la peine; jetons le plutôt à la Seine.' Les poli-

**Une centaine
de familles n'a jamais
rendu les derniers
hommages à ces morts
sans sépulture
qui, sans ancrage,
errent indéfiniment.**

ciers lui prennent son portefeuille contenant 90 NF, fouillent même dans ses poches pour y trouver deux pièces de 1 NF. Il est conduit dans un lieu hors de Paris, où il est à nouveau matraqué à coups de crosse et jeté à l'eau. Au contact de l'eau froide, il revient à lui ; sachant nager, il émerge pour voir un policier qui, mitraille au poing, s'assure qu'il ne va pas réapparaître. Il disparaît sous l'eau, gagne un pont sous lequel il peut se cacher en attendant le départ des policiers. Il sort enfin de l'eau, constate qu'on lui a pris sa montre. À 5 heures du matin, il regagne sa chambre après avoir marché tout le reste de la nuit. Cet homme précise que, au moment de son arrestation, tous ses papiers étaient en règle." Au cours des mois d'août et septembre, à Paris et en banlieue, 31 000 personnes ont été contrôlées ; 19 375 ont été conduites à Vincennes et 300 "renvoyées dans leurs douars d'origine", c'est-à-dire internées dans des camps en Algérie⁽⁵⁾.

LA FIGURE DU DISPARU

Dans cette guerre "antisubversive" menée par la police de Maurice Papon sur le territoire français, les centres de torture, à peine cachés,

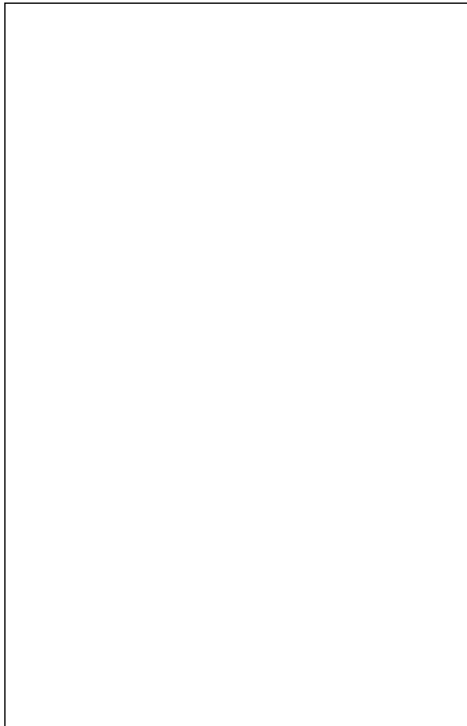
2)- Juillet 1957-octobre 1958 : ouverture de camps d'assignation à résidence à Mourmelon, Vadenay, Neuville, Saint-Maurice-l'Ardoise, etc.

3)- Archives de la Cimade (Service œcuménique d'entraide, lettre du secrétaire général Jacques Beaumont au président, le pasteur Marc Boegner, 15 mars 1961. Dès février 1961, le service nord-africain de la Cimade s'organise. Il tente de faire face aux demandes des familles algériennes, visite les centres d'assignation et le CIV ; ce fonds d'archives est jusqu'à ce jour peu connu.

4)- Archives de la Cimade, lettre précédemment citée.

5)- Jean-Luc Einaudi, *La bataille de Paris*, 17 octobre 1961, Seuil, Paris, 1991, p. 52.

existent en pleine ville ; les lieux de détention s'installent à la périphérie de Paris, et on peut simplement utiliser le fleuve pour effacer les traces. La technique de la disparition s'organise dans la capitale. On traque le Méditerranéen, on l'enlève à la sortie de son travail, à son domicile ou en pleine rue, on le frappe, on met en pièces son identité sociale et politique en déchirant les signes mêmes de son existence. On le torture dans une cave, on l'enferme ou on le tue par balles, par pendaison ou en le jetant dans la Seine. On lui enlève et sa vie, et sa mort. Certains corps ne seront jamais rendus aux familles ; ceux qui n'ont plus de noms sont ensevelis dans une fosse commune au cimetière de Thiais, sous la catégorie "Inconnus". Jean-Luc Einaudi relève trente-cinq inconnus musulmans ou FMA consignés sur le registre du cimetière de Thiais entre septembre et décembre 1961⁽⁶⁾, et soixante-six noms de disparus dans la nuit du 17 au 18 octobre. Ces hommes ont été envoyés à dessein dans la nuit et le brouillard.



La guerre d'Algérie touche à sa fin, les accords d'Évian, ouvrant la voie à l'indépendance, seront signés quelques mois plus tard. À l'appel du FLN, des milliers d'Algériens manifestent pacifiquement avec leurs familles au cœur de la capitale, contre l'obligation de respecter le couvre-feu instauré par Maurice Papon le 5 octobre 1961. Seuls, les Français musulmans d'Algérie ont l'interdiction de se déplacer entre 20 heures 30 et 5 heures 30, de circuler en voiture, de jour comme de nuit, et de marcher en groupe, sous peine d'être immédiatement arrêtés. Les débits de boissons tenus et fréquentés par les Algériens doivent fermer à 19 heures. Les Algériens de Paris et de la région estiment qu'ils subissent une fois encore un grave tort ; ils quittent leurs lieux de relégation pour occuper l'espace public dans le calme et la dignité. Par cet acte même, ils instituent une communauté politique et réclament leurs droits : ils n'acceptent pas ce couvre-feu discriminatoire et raciste. Les Parisiens sont surpris par ces hommes, ces femmes et ces enfants qui vivaient cachés et qui brutalement font irruption. Les parias demandent des comptes.

La répression sera féroce, faisant vraisemblablement près de 300 victimes du côté des manifestants, aucune parmi les forces de l'ordre. Certains Algériens sont tués par balles, assassinés dans la cour de la préfecture de police, jetés dans la Seine ou disparaissent ; d'autres sont frappés à mort après leur arrestation et leur transfert au Palais des sports, au Parc des expositions ou au stade de Coubertin, transformés pour l'occasion en centres de détention. Sur environ 30 000 manifestants, 14 000 ont été interpellés : une personne sur deux a été frappée, arrêtée et parfois détenue. Il s'agit là d'un crime contre l'humanité, au sens de l'article 212-1 du nouveau Code pénal : *"Sont considérés comme crime contre l'humanité : la déportation, la réduction en esclavage ou la pratique massive et systématique d'exécutions som-*

maires, d'enlèvements de personnes suivis de leur disparition, de la torture ou d'actes inhumains, inspirés par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisés en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'une population civile."⁽⁷⁾ La version officielle de cette manifestation, proclamée dès le lendemain, est de deux morts du côté des Algériens et de deux blessés par balles parmi les forces de l'ordre.

DES STRATÉGIES D'OUBLI

Dans les rangs de la police parisienne, pour l'essentiel, l'esprit de corps fait régner la loi du silence et le secret partagé tient ceux qui ont perpétré ces crimes. Maurice Papon justifie leur action et nie les faits. Lors du conseil des ministres du 23 octobre, le général de Gaulle estime que l'attitude de la police et la répression, "c'est secondaire mais inacceptable"⁽⁸⁾ ; il couvre donc les exactions. Une première commission d'enquête est rejetée par le gouvernement, une seconde évacuée au conseil municipal de Paris, une troisième refusée au Sénat. Il

n'existe enfin aucune preuve qu'un tel massacre a été ordonné. En 1962 et 1963, toutes les informations judiciaires ouvertes à la suite de plaintes déposées contre des policiers et de la découverte des cadavres sont closes par un non-lieu.

Durant la nuit du 17 octobre, la police arrête les rares journalistes et photographes ; Élie Kagan sillonne la capitale en scooter et descend dans le métro pour prendre des photos. Il finit par se faire repérer et jette sa pellicule du pont de la Concorde pour la récupérer plus tard. C'est ainsi que nous avons ses clichés, qui nous prouvent indéniablement que tout cela "s'est passé". À la fin du mois d'octobre, Jacques Panigel, qui appartient au comité Audin et qui circulait sur les Champs-Élysées la nuit du 17, tourne clandestinement *Octobre à Paris*, procédant à des reconstitutions dans les bidonvilles de Nanterre. Ce film est saisi par la police lors de sa première projection. En novembre 1961, le journal *Vérité-Liberté*, animé par Pierre Vidal-Naquet, Paul Thibaut et Jacques Panigel, dénonce les massacres ; il est saisi par la police, ainsi que *Les Temps modernes*. La journaliste Paulette Péju écrit à

Retrouvez *Hommes & Migrations* sur la toile :

www.adri.fr/hm

- Tout sur l'édition et la rédaction de *H&M* et sur le Gip (Groupement d'intérêt public) Adri.
- L'historique de la revue, depuis la création des *Cahiers Nord-Africains* en 1950 et son changement de nom en 1965.
- Les sommaires des derniers numéros.
 - Les archives de la revue.
 - Les dessins de Gaüzère.

chaud *Ratonnades à Paris*, en s'appuyant essentiellement sur des coupures de presse et des plaintes déposées par des Algériens. L'ouvrage est aussitôt frappé d'interdiction. En janvier 1962, la télévision belge cherche à effectuer un reportage et interroge différents témoins. Après l'avoir regardé, son directeur décide de ne pas le diffuser. Ce ne sont là que quelques exemples.

Le 8 février 1962, à l'appel des syndicats et des partis de gauche, une manifestation contre l'OAS est organisée. Alors qu'elle se disperse au métro Charonne, les policiers chargent et laissent derrière eux neuf morts, presque tous communistes. Un immense cortège accompagnera au cimetière les martyrs français ; au moment des discours, seul un orateur évoquera les morts algériens d'octobre. Les vraies victimes de la répression policière resteront, dans la mémoire collective et officielle, les communistes tombés à Charonne. Enfin, de multiples lois d'amnistie ont été adoptées entre 1962 et 1982 pour forcer au silence et disculper les coupables. Solide connivence entre l'amnistie et l'amnésie.

Face à cette négation des faits en France⁽⁹⁾ mais aussi, pour d'autres raisons, en Algérie, les protagonistes ne peuvent que se taire. La lutte et l'extrême courage de ces familles immigrées manifestant sur les grands boulevards pour une

Algérie indépendante sont un acte sans récit privé ou public, sans inscription officielle. Ces hommes et ces femmes sont retournés à leur obscurité, à leur relégation. Les héros d'octobre qui n'ont certes pas combattu sur leur sol mais en France, car le 17 octobre appartient bien à l'histoire de l'immigration algérienne, sont sans transmission. Le crime est total : disparition de la disparition. Une centaine de familles n'a jamais rendu les derniers hommages à ces morts sans sépulture qui, sans ancrage, errent indéfiniment. Elles continuent, comme les Mères d'Argentine, d'espérer leur retour. Que sont-ils exactement devenus ? Pour la paix des descendants, ces ni morts, ni vivants d'octobre 1961, mais aussi toutes les autres victimes demandent réparation : un récit officiel qui reconnaîtrait qu'un crime contre l'humanité a eu lieu ce soir-là, un lieu d'ancrage pour le souvenir, la mémoire et la transmission. ★

6)- Ibid.

7)- Nouveau Code pénal, chap. II, art. 212-1, p. 168.

8)- J.-L. Einaudi, op. cit., p. 253.

9)- Il convient de nuancer ces propos : depuis une dizaine d'années, des travaux d'historiens, des documentaires, des romans, des reportages dans la presse existent sur ce massacre, des associations ont été créées qui cherchent à lever le poids du silence.



Claude Liauzu, "Voyage à travers la mémoire et l'amnésie : le 17 octobre 1961"

Camille Marchaut, "Cela me fait mal au cœur qu'on oublie ça"

Catherine Benayoun, "Photopsie d'un massacre"

Hors-dossier, n° 1219, mai-juin 1999

Jean-Luc Einaudi, "Octobre 1961, un massacre au cœur de Paris"

Dossier *De la guerre à la décolonisation. La mémoire retrouvée*

N° 1175, avril 1994

Benjamin Stora, "Guerre d'Algérie, France, la mémoire retrouvée ?"

Dossier *Mémoire multiple*, n° 1158, octobre 1992

